



Québec, le 11 juillet 2024

Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2024-07-08-012

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 8 juillet dernier, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », concernant l'entreprise Fromagerie-Charcuterie Juliette.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Odile Koch

Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle

Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

ORIGINE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTSN° POURSUIVANT
100400N° MANDANT
50001N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE
364334

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE

Elena Guzun-Turcan, 2877 chemin Chambly, local 4, Longueuil (Qc) J4L 1M8

A DÉFENDEUR

PERSONNE PHYSIQUE ☐PERSONNE MORALE ☒

NOM 1

NOM 2

PRÉNOM

NOM DE L'ORGANISME

9301-7853 QUEBEC INC.

DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)

MINEUR

☐

SEXE

M

F

RAISON SOCIALE

FROMAGERIE-CHARCUTERIE JULIETTE

ADRESSE

7417 rue des Violettes

APP.

CASIER POSTAL

CODE POSTAL

J3Y 8R9

MUNICIPALITÉ
LONGUEUILPROVINCE/ÉTAT
QCPAYS
Canada

N° TÉLÉPHONE

HORS QUÉBEC

☐PIÈCE
D'IDENTITÉ
ET NUMÉROPERMIS ☐PLAQUE D'IMMATRICULATION ☐PROVINCE
/ÉTAT

QC

AUTRES
DÉFENDEURS
IMPLIQUÉS☐

NEQ

☒ 1170031612Autres ☐Autres ☐

B INFRACTION

DATE ET HEURE
DE L'INFRACTIONLE OU VERS LE
ENTRE LE ET LE
DU AU☒☐ANNÉE MOIS JOUR (DÉBUT)
(AAAA-MM-JJ)

2023-07-06

HEURE MINUTE (DÉBUT)
(HH:MM)

09:30

ANNÉE MOIS JOUR (FIN)
(AAAA-MM-JJ)HEURE MINUTE (FIN)
(HH:MM)N° Dossier
(BAK)

EXPLOITANT-ENTITÉ

2264002

0001

MÊME ÉTABLISSEMENT

VISITÉ ☒

N° LOI PRINCIPALE

P-29

NOM DE LA LOI PRINCIPALE

Loi sur les produits alimentaires

ART. LOI PRINCIPALE
40N° LOI/RÉG. APPL. 1
r.1 Regl. sur les alimentsARTICLE RÉGL. APPL. 1
1.4.1 al 2

N° LOI/RÉG. APPL. 2

ARTICLE APPL. 2

CODIFICATION
201

CODE DÉF.

CODE VEH.

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

A DETENU UN PRODUIT ALTÉRABLE À LA CHALEUR SANS LE REFROIDIR SANS RETARD OU SANS LE MAINTENIR CONSTAMMENT A UNE TEMPÉRATURE INTERNE ET AMBIANTE NE DÉPASSANT PAS 4°C JUSQU'À SA LIVRAISON AU CONSOMMATEUR.

SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☐

C LIEU D'INFRACTION

DESCRIPTION ET ADRESSE DU LIEU D'INFRACTION

Aire de préparation et de vente des aliments

FROMAGERIE-CHARCUTERIE JULIETTE

15/16 - 1200 CHEMIN ST-JEAN, LAPRAIRIE, QC, J5R-2L7

NO RAPPORT D'INSPECTION
3582689LOCALISATION (CODE MUNICIPAL)
67015DISTRICT JUDICIAIRE
Longueuil

D CHOSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

CHOSES SAISIES ☐

DESCRIPTION

ORDONNANCE ☐

PRÉCISER

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ☒

rapport d'étalonnage des thermomètres

ANNEXE

☒

E FAITS ET GESTES PERTINENTS

Je me suis présentée comme étant une personne autorisée du MAPAQ avec Mme Bassirou Hamadou Kadidja, inspectrice, pour effectuer une intervention à l'établissement «FROMAGERIE-CHARCUTERIE JULIETTE» qui est une charcuterie-fromagerie avec un permis de vente au détail où l'on détient des produits en vue de la vente. J'ai rencontré une personne se présentant comme [REDACTED] président.

J'ai fait les constatations suivantes:

SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☒

PREMIER AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES
FAITS MENTIONNÉS EN :A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☐NOM
Guzun-TurcanPRÉNOM
ElenaAGENT DE LA PAIX ☐

MATRICULE

[REDACTED]

PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒

QUALITÉ : Inspectrice

DATE (AAAA-MM-JJ)

2023-08-17

SIGNATURE

[REDACTED]

DEUXIÈME AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES
FAITS MENTIONNÉS EN :A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☐NOM
Bassirou HamadouPRÉNOM
KadidjaAGENT DE LA PAIX ☐

MATRICULE

[REDACTED]

PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒

QUALITÉ : Inspectrice

DATE (AAAA-MM-JJ)

2023-08-17

SIGNATURE

[REDACTED]

ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 364334
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Elena Guzun-Turcan, 2877 chemin chambly, local 4, Longueuil (Qc) J4L 1M8			

FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F »			

Dans la lettre d'attestation de détention du permis émise par la Direction des services aux clientèles du MAPAQ (voir A3), il est confirmé que l'entreprise «9301-7853 Québec inc » détenait un permis du MAPAQ pour l'adresse 1200 CH.ST-JEAN, LOCAL 15-16, LA PRAIRIE (Québec), J5R 2L7.

Dans le registraire des entreprises du Québec (REQ) (voir A4), je lis que les secteurs d'activité de l'entreprise «9301-7853 Québec inc» sont : Boulangeries et pâtisseries et Marchés de viande .

Lors de mon inspection, je constate la présence d'aliments altérables à la chaleur dans un comptoir réfrigéré situé dans l'aire de la vente, à une température ambiante de 8.8°C. Présence d'aliments dans le comptoir réfrigéré : environ 1kg de fromage Bleu Elisabeth à une température interne de 10.4°C, environ 1Kg de fromage à pâte molle à une température interne de 9.8°C et 5 contenants d'environ 400 g de creton maison à 10.9°C.

Il y a également, à la température pièce de 19.8°C dans l'aire de préparation des aliments depuis plus de 30 minutes sans manipulation, une dizaine de saumon frais emballé individuellement dans des sacs en plastique dont un filet d'environ 1.5 kg a une température interne de 13.3 °C et un autre filet de saumon d'environ 1.6 kg à une température interne de 10.7°C.

Les températures ont été prises avec des thermomètres de type Hanna (#4657, #4482) étalonnés les deux en laboratoire le 2023-03-15. Les thermomètres ont été vérifiés dans l'eau et de la glace le 2023-07-07, lors de cette vérification les thermomètres indiquent : #4657 = 0.0°C, #4482 = 0.1°C.

Puisque ces aliments sont à des températures se situant entre 10.7°C et 13.3 °C, qu'ils sont à une température ambiante de 19.8°C sans préparation depuis plus de 30 minutes, je conclus que ces produits altérables à la chaleur ne sont pas maintenus constamment à une température ne dépassant pas 4 °C jusqu'à sa livraison au consommateur.

PREMIER AGENT ATTESTATION				DEUXIÈME AGENT ATTESTATION			
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN :		A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☐		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN :		A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☐	
NOM Guzun-Turcan	PRÉNOM Elena	NOM Bassirou Hamadou	PRÉNOM Kadidja				
AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE [REDACTED]	AGENT DE LA PAIX ☒	MATRICULE [REDACTED]				
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspectrice	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-08-17	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspectrice	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-08-17				
SIGNATURE [REDACTED]		SIGNATURE [REDACTED]					

ORIGINE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS

N° POURSUIVANT
100400

N° MANDANT
50001

N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE
364334

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE

Elena Guzun-Turcan, 2877 chemin Chambly, local 4, Longueuil (Qc) J4L 1M8

FAITS ET GESTES PERTINENTS

COCHER LA CASE APPROPRIÉE:

SUITE DE « E »



NOUVELLE SECTION « F »



OU

SUITE DE « F »



EXPLOITATION - OPÉRATION

1. DONNÉES SUR DIVERS PERMIS EXPLOITÉS



OU AUCUN PERMIS (PASSER À 2)



	(A)	(B)	(C)
NATURE DU PERMIS	VENTE AU DÉTAIL		
N° DE PERMIS	2264002-0001		
NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE	9301-7853 QUEBEC INC. 7417 RUE DES VIOLETES LONGUEUIL (Québec) J3Y 8R8		
NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT (SI DIFFÉRENTS)	FROMAGERIE-CHARCUTERIE JULIETTE, 15/16 - 1200 CH.ST- JEAN, LA PRAIRIE (QC) J5R 2L7		
DATE DE DÉLIVRANCE	2023-05-18		
DATE D'EXPIRATION	2024-05-17		

2. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE

- L'ÉTABLISSEMENT EST EN OPÉRATION ☒. DES CLIENTS CONSOMMENT ☐.
- ALIMENT DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE :
- ON ENTREPOSE ☒. SERT ☐. OFFRE EN VENTE ☒. VEND ☒. FOURNIT ☒. PRÉPARE ☒. CONDITIONNE ☒ OU TRANSFORME ☒ DES ALIMENTS ☒. DE LA GLACE ☐.
- OU D'AUTRES PRODUITS TELS QUE DES VIANDES ☒. DES PRODUITS CARNÉS ☒. DES OEUFS ☐. DES PRODUITS LAITIERS ☒. DES SUCCÉDANÉS DE PRODUITS LAITIERS ☐.
- DES PRODUITS MARINS ☐. DES PRODUITS D'EAU DOUCE ☐. DES PRODUITS VÉGÉTAUX ☒. DE L'EAU EMBOUTEILLÉE ☒. DE L'EAU AU VOLUME ☐.
- DES REPAS OU COLLATIONS ☒ DESTINÉ(S) À LA CONSOMMATION HUMAINE ☒.
- ALIMENT DESTINÉ AUX ANIMAUX :
- ON Y MANIPULE : DES ALIMENTS ☐. DES CONTENANTS D'ALIMENTS ☐. DES PRODUITS IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE ☐.
- DES PRÉMÉLANGES MÉDICAMENTEUX ☐. DES ALIMENTS MÉDICAMENTEUX ☐ DESTINÉS AUX ANIMAUX ☐.
- ON Y ABAT DES ANIMAUX ☐. ON Y FAIT LA TRAITE DU TROUPEAU ☐. ON PRÉLÈVE ☐. GARDE ☐. DISTRIBUE ☐. UTILISE ☐ OU FAIT LE COMMERCE ☐.
- DE LA SEMENCE ANIMALE ☐.
- ON CONSTATE LA PRÉSENCE D'UN (D') ANIMAL(AUX) ☐.

TYPE	NOMBRE

IL Y A UN (DES) BORDEREAU(X) DE CUEILLETTE DATÉ(S) DU (DES) _____ ET PRÉSENCE DE LAIT DANS LE RÉSERVOIR ☐.

(AAAA-MM-JJ) (AAAA-MM-JJ)

3. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE ☒. PRODUITS ☒. OBJETS ☐. ÉQUIPEMENTS ☐. LIEUX ☐ OU VÉHICULES ☐.

DES PHOTOS ONT ÉTÉ PRISES PAR : _____

PREMIER AGENT ATTESTATION

DEUXIÈME AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN :	A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☐	J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN :	A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☐
NOM Guzun-Turcan	PRÉNOM Elena	NOM Bassirou Hamadou	PRÉNOM Kadidja
AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE [REDACTED]	AGENT DE LA PAIX ☒	MATRICULE [REDACTED]
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-08-17	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☐	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-08-17
QUALITÉ : Inspectrice	SIGNATURE [REDACTED]	QUALITÉ : Inspectrice	SIGNATURE [REDACTED]



Date: 2023-07-06

Heure d'arrivée: 09:30

Numéro du rapport d'inspection: 3582689

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: 9301-7853 QUEBEC INC.

Établissement: FROMAGERIE-CHARCUTERIE JULIETTE

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1200 CHEMIN ST-JEAN, LA PRAIRIE, J5R2L7, (Québec)

Numéro de dossier: 2264002 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE	
Charge de risque précédente: Moyenne	Charge de risque actuelle: Moyenne élevée
Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.	

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Les situations marquées d'un **astérisque (*)** sont **prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux.** Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ		
No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Maintenir les aliments potentiellement dangereux réfrigérés à 4 °C ou moins; maintenir les aliments potentiellement dangereux maintenus chaud à 60 °C et plus.	Température interne des aliments potentiellement dangereux / Aliments dans le comptoir réfrigéré: fromage Bleu à 10.4°C, fromage pâte molle à 9.8°C, creton maison à 10.9°C / Aliments déplacés dans un équipement adéquat Aliments température pièce sans préparation : saumon frais à 13.3°C et 10.7°C / Aliments déplacés dans un équipement adéquat
2	Maintenir les équipements contenant des aliments potentiellement dangereux à une température de 4°C ou moins ou de 60°C ou plus.	Température ambiante d'une unité de conservation par le froid hors norme. / Comptoir réfrigéré / à 8.8°C
3	Fixer une durée de conservation adéquate pour les produits fabriqués ou emballés.	Rotation déficiente / Absence de date de MA ou/et date d'emballage sur certains paquets de saumon fumé préparé sur place et sur les emballages de brie fumé

4	Décongeler les aliments potentiellement dangereux selon des méthodes qui en assurent l'innocuité et qui sont reconnues par le MAPAQ.	Décongélation hors réfrigération / Du saumon frais en décongélation à la température ambiante
5	Utiliser des produits qui sont appropriés à l'industrie alimentaire.	Outil inadéquat / Tampon métallique
6	Utiliser les méthodes de nettoyage et d'assainissement en suivant les instructions du fabricant ou reconnues par le MAPAQ.	Méthode d'assainissement inadéquate / non respect de la dilution du produit d'assainissement Méthode de nettoyage et d'assainissement inadéquate / Nettoyage et assainissement effectués en une seule étape
7	Garder propres les emballages servant à la préparation, au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et à la distribution des produits.	Équipements malpropres / évier , micro-ondes, les tiroirs de rangement
8	S'assurer que les équipements ainsi que les appareils de contrôle de ces équipements sont fonctionnels et en bon état.	État inadéquat de l'équipement / de la glace qui tombe directement sur les emballages de produits congelés dans les 2 congélateurs à deux portes
9	Garder les lieux, les locaux ou les véhicules propres et aménagés de façon à prévenir la contamination physique, chimique ou microbiologique.	Malpropreté d'un ou des locaux ou installations / le plancher dans la zone de préparation et la porte de la chambre de congélation

REMARQUES
Suite aux constatations pour les températures de conservation non conformes, un rapport d'infraction sera rédigé et transmis au ministère de la Justice. Inspection réalisé avec Mme Kadidja Bassirou, inspectrice au MAPAQ. Intervention suite à une plainte pour une intoxication alimentaire suite à la consommation du fromage en grains reçu au mois d'octobre 2022. Aucune autre plainte similaire reçue. L'étiquetage du fromage en grain est conforme. Présence d'un réfrigérateur avec de produits carné qui provient de la boucherie LES VIANDES MCCORMACK INC., 947 RUE DE L'EGLISE, MONTREAL. Veuillez nous envoyer la facture d'achat par courriel dans les plus brefs délais. Autres exigences : Beaucoup d'accumulation de glace sur la porte de la chambre de congélation. *** La pellicule du saumon fumé est conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin. Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis. Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire ! Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

Vous conditionnez vos produits cuits dans des pots en verre ? Vous devez inscrire la mention « garder réfrigéré » sur l'étiquette pour éviter toute confusion quant au mode d'entreposage. Seules les conserves qui ont subi une stérilisation, par exemple un traitement thermique sous pression dans un autoclave, peuvent être entreposées à la température ambiante.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR	
Nom de l'inspecteur: ELENA GUZUN-TURCAN Adresse: 2877, CHEMIN CHAMBLY, LOC. 4, LONGUEUIL, J4L1M8, (Québec) Téléphone: 450 928-7400 poste 5537 Télécopieur: 450 928-7795 Courriel : Elena.Guzun-Turcan@mapaq.gouv.qc.ca	
J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-07-06	
Signature :	

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT	
Le rapport d'inspection No 3582689 a été remis à 	
L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.	
Signature :	



Le 14 juillet 2023

Madame Elena Guzun-Turcan
Inspectrice de produits agricoles et d'aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
2877 chemin de Chambly, local 4
Longueuil (Québec) J4L 1M8

Objet : Attestation de détention de permis

Je soussigné, coordonnateur du service de gestion de la clientèle au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, certifie que l'exploitant ci-dessous détient un permis valide et conforme aux registres du ministère, et émis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (R.L.R.Q. chapitre P-29) et ses règlements afférents :

Numéro de dossier :	2264002-0001-01
Nom de l'exploitant :	9301-7853 Québec Inc.
Nom de l'appellation commune ou raison sociale	Fromagerie-Charcuterie Juliette
Adresse de l'établissement :	1200 chemin Saint-Jean (15-16) La Prairie (Québec) J5R 2L7
Nature du permis	Vente au détail
Catégorie du permis	Préparation générale sans buffet
Date de validité du permis :	2023-05-18 au 2024-05-17

Le présent certificat est délivré conformément à l'article 66 du Code de procédure pénale.

Jonathan
Alain

Signature numérique de
Jonathan Alain
Date : 20230714 16:01:26
-0400'

Jonathan Alain
Coordonnateur

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 1 800 463-6210
Télécopieur : 418 380-2169
permislegers@mapaq.gouv.qc.ca

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-07-07 08:36:55

État des informations

Identification de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170031612
Nom	9301-7853 Québec inc.
Adresse du domicile	
Adresse	7417 rue des Violettes Longueuil (Québec) J3Y8R9 Canada
Adresse du domicile élu	
Nom de l'entreprise	9301-7853 Québec Inc.
Adresse	7417 rue des Violettes Longueuil (Québec) J3Y8R9 Canada
Immatriculation	
Date d'immatriculation	2014-05-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2014-05-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.
Forme juridique	
Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2014-04-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-09-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-09-29 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6013
Activité	Boulangeries et pâtisseries
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6016
Activité	Marchés de viande
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Aucun renseignement n'a été déclaré.

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

9301-7895 QUÉBEC INC

Adresse du domicile

7417 rue des Violettes Longueuil (Québec) J3Y8R9
Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille



Prénom

Date du début de la charge

2014-05-01

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président

Adresse du domicile



Adresse professionnelle

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - Fromagerie-Charcuterie Juliette	15-16-1200 CH. Saint-Jean La Prairie Québec J5R4S4 Canada	Boulangeries et pâtisseries (6013)
(Établissement principal)		Marchés de viande (6016)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-12
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-07
Déclaration initiale	2014-05-01
Certificat de constitution	2014-05-01

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2014-05-12
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9301-7853 Québec inc.		2014-04-29		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Fromagerie-Charcuterie Juliette		2014-05-12		En vigueur
La souris qui danse		2014-05-01		En vigueur



2264002-1-4

1-07

2264002-0001

No mandant: 50001

Votre no dossier: 2017-1001

Fromagerie-Charcuterie Juliette

2017-1001

Nom de l'impliqué défendeur: 9301-7853 Québec inc.	Date de naissance:
Adresse de l'impliqué: 1200, chemin St-Jean, La Prairie, QC, J5R 2L7	
No plainte:	La Prairie
No constat: 1004005060529651	Séq. déf.: 001
No dossier cour:	Séq. déf.:
Date d'infraction: 2017-09-23	No chef d'accusation : 1

ACCUSATION

Nom loi princ.: Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29)	No art. loi: 40		
Nom loi/règl. app. 1: Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1)	No art. loi/règl. app. 1: 1.4.1al.2		
Codification: 201	Code défendeur:	Code véhicule:	Municipalité: La Prairie
a détenu en vue de la vente, un produit altérable à la chaleur sans le maintenir constamment à une température interne et ambiante ne dépassant pas 4 degrés Celsius jusqu'à sa livraison au consommateur. Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1) , article(s) 1.4.1al.2. Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), article(s) 40 et 43.			
Montant d'amende: 250	Frais constat: 71		
Contribution: 40	Frais de poursuite:		

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

No immatriculation:	Prov.:
---------------------	--------

JUGEMENT DE LA COUR

Montant d'amende: 250	Indicateur de frais de jugement: 0	Frais de poursuite:
Contribution: 0	Article du jugement: 1.4.1al.2	

ÉVÉNEMENTS DU DOSSIER

Événement	Date-heure	Détail
CRDOCP - Création d'un constat portatif	2017-11-08 14:18:16	Cote de qualité : 1 No et Nom de l'intervenant expéditeur : Saisir un lot de constats portatifs (IA217)
CRJGRR - Création d'un jugement réputé rendu	2017-11-08 14:18:16	Date de réception du plaidoyer : 20171020120000 Nom de décision du jugement : Réputé coupable



2264002-1-3
No mandant: 50001

01-07

Votre no dossier: 2017-0775
2017-0775

Nom de l'impliqué défendeur: 9301-7853 Québec inc.		Date de naissance:
Adresse de l'impliqué: 15-16 1200, chemin St-Jean, La Prairie, QC, J5R 2L7		BAK
No plainte: La Prairie		
No constat: 1004005060529610	Séq. déf.: 001	
No dossier cour:	Séq. déf.:	
Date d'infraction: 2017-08-03	No chef d'accusation : 1	

ACCUSATION

Nom loi princ.: Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29)		No art. loi: 40	
Nom loi/règl. app. 1: Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1)		No art. loi/règl. app. 1: 1.4.1al.5	
Codification: 501	Code défendeur:	Code véhicule:	Municipalité: La Prairie
a détenu en vue de la vente, un produit périssable vendu chaud ou servi chaud au consommateur sans être gardé à une température interne d'au moins 60 degrés Celsius jusqu'à sa livraison. Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1) , article(s) 1.4.1al.5. Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), article(s) 40 et 43.			
Montant d'amende: 250		Frais constat: 71	
Contribution: 40		Frais de poursuite:	

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

No immatriculation:	Prov.:
---------------------	--------

JUGEMENT DE LA COUR

Montant d'amende: 250	Indicateur de frais de jugement: 0	Frais de poursuite:
Contribution: 0	Article du jugement: 1.4.1al.5	

ÉVÉNEMENTS DU DOSSIER

Événement	Date-heure	Détail
CRDOCP - Création d'un constat portatif	2017-10-12 10:49:03	Cote de qualité : 1 No et Nom de l'intervenant expéditeur : Saisir un lot de constats portatifs (IA217)
CRJGRR - Création d'un jugement réputé rendu	2017-10-12 10:49:03	Date de réception du plaidoyer : 20170825120000 Nom de décision du jugement : Réputé coupable

REÇU LE
24 OCT. 2017
MAPAQ - LONGUEUIL

Règlement sur les aliments

Loi sur les produits alimentaires

(Chapitre P-29, a. 40)

1.4.1. Température de conservation: Le produit doit être maintenu à une température propre à en assurer la conservation.

Le produit altérable à la chaleur à l'exception des fruits et légumes frais entiers doit être refroidi sans retard et maintenu constamment à une température interne et ambiante ne dépassant pas 4 °C jusqu'à sa livraison au consommateur, sauf pendant le temps requis pour l'application d'un procédé de fabrication ou d'un traitement reconnu en industrie alimentaire et qui exige une plus haute température.

Dans le cas d'un produit congelé, la température interne et ambiante doit être d'au plus -18 °C. Dans le cas d'un produit non congelé, la température doit être supérieure au point de congélation du produit.

Les aliments décongelés doivent, dans le cas de vente ou détention en vue de vente en cet état, porter directement ou sur leur emballage une indication à l'effet qu'il s'agit d'aliments décongelés.

Le produit périssable vendu chaud ou servi chaud au consommateur doit être gardé à une température interne d'au moins 60 °C jusqu'à sa livraison.

R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1, a. 1.4.1; D. 1573-91, a. 12.